

Note à l'attention des candidats
CAP Accompagnant éducatif petite enfance
Session 2021
(modalités : épreuves ponctuelles terminales)

Cette note concerne les candidats suivants :

- CANDIDAT RELEVANT D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT
CANDIDAT RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
CANDIDAT RELEVANT D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS NON HABILITE (CFA)
CANDIDAT EN FORMATION CONTINUE (HORS GRETA)
CANDIDAT INDIVIDUEL

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création de la spécialité Accompagnant éducatif petite enfance de CAP et fixe ses modalités de délivrance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées par cet arrêté.

Vous pouvez consulter ces informations sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

1- LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

Le référentiel du CAP AEPE précise les contextes, établissements et services d'accueil de la petite enfance, ainsi que l'âge du public sur lequel portent les activités conduites.
Les PFMP doivent être postérieures au 1er janvier 2018.

Point important pour l'épreuve professionnelle EP1 :

Une PFMP ou une expérience professionnelle est **exigée** auprès d'enfants de zéro à 3 ans. Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

1.1 Durée des périodes de formation en milieu professionnel ou des expériences professionnelles.

La durée totale des stages ou de l'expérience professionnelle obligatoires est d'**au minimum 14 semaines (32 heures hebdomadaires), soit 448 heures.**

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE A EFFECTUER	DOCUMENTS À PRODUIRE
Candidat SANS expérience professionnelle	14 semaines de stage dans 2 lieux ou 2 structures différents, ne présentant pas les mêmes caractéristiques. Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.	Annexes Les annexes doivent être imprimées, complétées, signées par les structures et retournées à la DEC 4 du rectorat de Montpellier pour le jeudi 29 avril 2021 avec l'ensemble des justificatifs
Candidat AVEC expérience professionnelle	14 semaines Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.	
Candidat AVEC DISPENSE(S) aux épreuves professionnelles EP1-EP2-EP3	5 semaines minimum par épreuve	

Les candidats ayant déjà présenté l'une des épreuves (EP1 ou EP2) doivent obligatoirement fournir les justificatifs correspondants énoncés ci-dessus.

1.2 Lieux des périodes de formation en milieu professionnel ou des expériences professionnelles.

- EAJE (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) dont la liste est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique :

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et "haltes garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "

- ACM (accueil collectif de mineurs) : centres de vacances ou de loisirs.

- École maternelle

- Assistant maternel agréé ou MAM (maison d'assistants maternels)¹

- Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants, agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans ².

¹ Il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau 5 ou est titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29/03/2019 permettant de demander une dispense.

² Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance ou il est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

2.2- LES DOCUMENTS A PREPARER POUR PRESENTER LES EPREUVES EP1, EP2 ET EP3

1- Compléter l'annexe correspondante à votre statut : attestation des périodes de formation en milieu professionnel ou des expériences professionnelles, et rassembler l'ensemble des justificatifs (certificat de travail, attestation de stage, ...).

2- Transmettre l'ensemble des documents à la DEC 4 du rectorat de Montpellier

- par courrier recommandé avec accusé de réception,
- pour le **jeudi 29 avril 2021 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi),
- à l'adresse suivante : DEC 4 du Rectorat de Montpellier, (CAP AEPE), 31 Rue de l'Université, 34064 Montpellier – Cédex 02

Pour les candidats inscrits à l'épreuve EP1 :

3- Se présenter le jour de l'épreuve EP1, dans le centre d'examen dont le nom est noté sur la convocation, avec les deux fiches exigées pour l'épreuve EP1, en trois exemplaires, ET une copie du dossier complet (annexe et justificatifs (voir consignes ci-dessous EP1)).

Conseil : le candidat doit prévoir de garder en sa possession un double complet de son dossier.

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'examen et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

3- L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

3.1 L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant » - coefficient 7

dont chef d'œuvre, coefficient 1 uniquement pour les candidats sous statut scolaires et les apprentis

3.1.1 EP1- Accompagner le développement du jeune enfant

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de ses compétences et savoirs en particulier en direction de jeunes enfants de zéro à trois ans.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent : Le contexte d'intervention,
 La description des activités

Il s'agira en particulier de présenter les activités conduites auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaissent lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'en-tête de fiches sont accessibles sur le site ac-montpellier.fr.

Fiche 1 : réalisation d'un soin quotidien (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Le candidat devra se présenter avec trois exemplaires de ses fiches le jour de l'épreuve.

En l'absence de l'ensemble des fiches ET attestations de PFMP ou d'activité et d'expérience professionnelle, relative au contexte d'intervention choisi auprès d'enfants de zéro à trois ans, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).

3.1.2. Chef d'œuvre

Durée : 10 min (présentation 5 min et entretien avec la commission d'évaluation 5 min)

3.2 L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif » - Coefficient 4

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

3.3 L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel » - Coefficient 4

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes –

Temps de préparation éventuel : 1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

Le règlement d'examen prévoit la possibilité pour les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait **ce choix au moment de l'inscription au diplôme**, dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi), 2 exemplaires de son projet d'accueil, **le jeudi 29 avril 2021 au plus tard** à l'adresse :

DEC 4 du Rectorat de Montpellier, (CAP AEPE), 31 Rue de l'Université, 34064 Montpellier – Cédex 02

Le candidat devra se présenter avec un exemplaire du Projet d'accueil le jour de l'épreuve.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve et se voit attribuer la note zéro à cette épreuve (qui n'est pas éliminatoire).



4 - DIPLOMES PERMETTANT DE BENEFICIER DE DISPENSES D'EPREUVES

4.1 Dispenses d'épreuves professionnelles

Arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019.

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel JEPS Animateur d'activités et de vie quotidienne (CP JEPS) A partir de 2000	Titre Assistant(e) de vie aux familles A partir de 2003	BEPA Services aux personnes A partir de 2013	CAP Services aux personnes et vente en espace rural A partir de 2017	BEP Accompagnement, soins et services à la personne A partir de 2013	Mention complémentaire Aide à domicile A partir de 2000
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement (= réduction de la durée de formation)	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

4.2 Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Arrêté du 23 juin 2014

Si le candidat est titulaire d'un diplôme indiqué ci-dessous, il peut être dispensé des épreuves générales (Français/histoire-géo/enseignement civique et moral, Maths/sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive)

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC, BP, BTS, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de **l'union européenne** classée au moins de niveau 4

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Cas particulier des diplômes étrangers :

*La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée **en langue française**.*

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.

CAP AEPE

Calendrier de déroulement de la session 2021 pour les candidats individuels

Avril 2021	<p>Les candidats reçoivent à leur domicile par courrier postal, la convocation à l'examen. Si vous n'avez pas reçu de convocation fin avril, vous devez envoyer un mail à l'adresse ghyslaine.lyczko@ac-montpellier.fr le plus rapidement possible.</p> <p style="text-align: center;"><i>Veillez signaler tout changement d'adresse postale ou de mail</i></p>
29 avril 2021	<p>Dernier délai pour l'envoi des annexes complétées et des justificatifs (pour <u>tous</u> les candidats) <i>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ne seront pas autorisés à passer les épreuves de l'examen.</i></p> <p><i>Il est indispensable de conserver une copie des documents envoyés</i></p>
Mai 2021	<p>Commission de conformité des épreuves EP1 et EP2 <i>En cas de dossier non conforme, les candidats en seront informés par courrier.</i></p>
Fin mai et courant juin	<p>Déroulement des épreuves générales et professionnelles Les 2 fiches à présenter pour l'EP1 sont à apporter le jour de l'épreuve</p>
Début juillet	Publication des résultats
Mi-juillet 2021	<p>Envoi du relevé de notes au domicile du candidat <i>Penser à signaler les changements d'adresse</i></p>
Mi-octobre 2021	<p>Edition des diplômes <i>Penser à faire la demande – procédure détaillée au verso du relevé de notes</i></p>